

FAQ ERASMUS+ 2021-2027

Mobilités sortantes d'études et de stage



Le **programme Erasmus+ pour l'enseignement supérieur** est un dispositif européen qui permet d'effectuer un séjour d'études ou un stage dans une université étrangère pour y valider une partie de son cursus universitaire. Il contribue à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur en poursuivant plusieurs objectifs :

- l'amélioration de la qualité et le renforcement de la dimension européenne de l'enseignement supérieur ;
- l'accroissement de la mobilité des étudiants, des enseignants et des personnels ;
- le renforcement de la coopération multilatérale ;
- la transparence et la reconnaissance des qualifications acquises ;
- l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur européens.

Le programme Erasmus+ favorise les actions de mobilité en Europe (pays dits « participants ») et à l'international (« mobilités hors Europe », anciennement « mobilités internationales de crédits ») pour les **étudiants** (périodes d'études ou de stage), les **personnels enseignant**, ainsi que l'ensemble des **personnels administratifs** des établissements d'enseignement supérieur. Il facilite également les actions de coopération par le biais des partenariats stratégiques, des alliances de la connaissance ou des projets de renforcement des capacités, des masters conjoints.

Pour participer aux différentes actions du programme, les établissements d'enseignement supérieur doivent être titulaires de la Charte Erasmus+ pour l'Enseignement supérieur (ECHE).

► Coordinatrice institutionnelle de l'EPHE-PSL :

Madame Samantha CHAREILLE
Directrice des relations internationales
dri@ephe.psl.eu

▼ Quels sont les niveaux d'études concernés à l'EPHE-PSL ?

- 1^{re} et 2^e années de master
- Doctorat

▼ Où puis-je partir ?

Dans un des pays « participants » du programme Erasmus+ :

- Etats membres de l'Union européenne ;
- Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie et Turquie.

Pour un séjour d'étude : au sein d'un des établissements d'enseignement supérieur avec lesquels l'EPHE-PSL est signataire d'une [convention bilatérale Erasmus+](#).

Pour un stage : au sein d'une organisation ou d'une entreprise.

▼ Combien de temps puis-je partir ?

Pour les mobilités d'études : de 3 mois minimum à 12 mois maximum, en fonction des conventions bilatérales Erasmus+ passés avec les partenaires de l'EPHE-PSL et des calendriers universitaires de ces derniers. La durée des séjours est généralement de 1 ou 2 semestres en fonction des conventions.

Pour les mobilités de stage : de 2 mois minimum à 12 mois maximum (mise en place possible hors conventions bilatérales Erasmus+, en entreprise, en association etc.).

Attention :

Ainsi que le précise la [loi du 10 juillet 2014](#), un stage correspond à une période temporaire de mise en situation professionnelle inscrite dans un cursus pédagogique. Il permet la mise en pratique de connaissances en milieu professionnel et ne donne pas obligatoirement lieu à l'attribution de crédits européens (ECTS).

Ainsi, le stage :

- fait partie des études et doit faire l'objet d'une convention qui fixe les engagements respectifs du stagiaire, de l'établissement d'enseignement supérieur et de l'organisme d'accueil ;
- est réalisé en vue d'obtenir un diplôme ou une certification ;
- doit être intégré dans un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement est de 200 heures minimum par année d'enseignement; dont 50 heures en présence des étudiants.

La [réglementation française](#), **applicable sur le territoire national**, prévoit que la durée du ou des stages ou formation effectués en milieu professionnel est de 6 mois consécutifs maximum (soit 924 heures) dans un même organisme d'accueil et par année d'enseignement. Au-delà de deux mois, une gratification doit obligatoirement être versée au stagiaire.

Dans le cas des stages effectués à l'étranger, le droit local prévaut et **le principe de territorialité s'applique** ce qui donne lieu à des spécificités, notamment pour ce qui concerne :

- les conditions d'entrée et de séjour dans le pays ;
- la durée du stage ;
- le régime de protection sociale ;
- la gratification éventuelle ;
- les droits et obligations spécifiques pour les stagiaires.

Il appartient aux étudiants de prendre tous les renseignements nécessaires avant leur départ, avec l'appui de leur établissement d'enseignement.

▼ Puis-je partir plus d'une fois ?

Oui. Vous pouvez participer à plusieurs échanges Erasmus+, soit pour un séjour d'études, soit pour un stage. Toutefois, la période totale passée à l'étranger (périodes d'études à l'étranger comprises) ne peut pas dépasser 12 mois par cycle d'études.

Le terme « cycle » désigne le niveau d'études tel que défini dans le cadre européen des certifications (CEC) : premier cycle (licence ou équivalent), deuxième cycle (master ou équivalent) et troisième cycle (doctorat ou équivalent).

▼ Quel sera mon statut lors de la mobilité ?

Vous restez étudiants de l'EPHE-PSL pendant votre mobilité (études ou stage). Vous devez donc vous inscrire administrativement et pédagogiquement à l'EPHE-PSL avant votre départ.

Vous serez en contact, par voie électronique, avec votre tuteur¹ pour les questions liées à votre cursus pédagogique et avec la Direction des relations internationales (DRI) et la Direction des enseignements et de la vie étudiante (DEVE) pour le suivi administratif de votre mobilité.

▼ Faut-il que je m'acquitte des droits d'inscription dans mon université d'accueil ?

Non. Pendant votre mobilité, vous restez inscrit et payez vos droits de scolarité à l'EPHE-PSL uniquement.

Néanmoins, pour certaines destinations, des frais supplémentaires peuvent être demandés par l'université d'accueil (par exemple : assurance maladie, transport, inscription à la bibliothèque, etc.).

Renseignez-vous auprès de votre université d'accueil.

▼ Vais-je obtenir un diplôme de mon université d'accueil ?

Non. Les étudiants n'obtiennent pas de diplôme de l'université d'accueil (à l'étranger). Vous recevrez le diplôme de l'EPHE-PSL à votre retour, après avoir fait valider les résultats obtenus à l'étranger (relevé de notes et attestation de présence faisant foi).

▼ Comment ma mobilité sera-t-elle reconnue et validée par l'EPHE-PSL ?

L'[échelle de notation ECTS](#) (*European Credit Transfer System*) permet à l'EPHE-PSL de reconnaître et de valider intégralement les études effectuées à l'étranger. Un crédit ECTS correspond à une quantité de travail et non à une note.

Chaque semestre équivaut à 30 ECTS maximum, une année complète dans une université européenne correspond donc à 60 ECTS maximum.

▼ Quel est le niveau linguistique requis et comment me préparer ?

Vous ne partez pas pour apprendre une langue mais pour suivre et valider des enseignements dans une langue étrangère. Il est donc indispensable d'avoir une maîtrise suffisante de la langue du pays ou la langue de travail usuelle où vous allez étudier (niveau minimum recommandé en fonction de l'échelle européenne).

Le programme Erasmus+ prévoit un test de langue obligatoire (plateforme en ligne [OLS](#)) dans la langue cible - langue du pays ou langue de travail - avant le départ. Il appartient à chaque établissement d'accueil de préciser le niveau de langue minimum qu'il recommande.

Certains établissements sont toutefois susceptibles d'exiger une certification officielle (test ou diplôme), autre que le test « OLS », attestant de votre niveau de langue. Vous devez vous renseigner auprès de votre université d'accueil sur ses exigences avant même de candidater. Si vous ne remplissez pas les conditions demandées par l'université d'accueil, celle-ci peut refuser votre candidature.

Des enseignements de langues, ouverts à tous les étudiants sur inscription préalable, sont dispensés chaque semestre à l'EPHE-PSL. Pour les langues non enseignées directement à l'EPHE-PSL, l'étudiant est orienté vers l'offre de formation en langue des autres établissements membres ou partenaires de l'Université PSL ou de tout autre organisme de formation compétent, préalablement à la mobilité.

¹ **Tuteur** : - en SHS, il s'agit de votre directeur de mémoire de master ou votre directeur de thèse ;
- en SVT, il s'agit de votre tuteur pédagogique.

▼ Comment puis-je financer mon séjour Erasmus+ ?

Toute mobilité prévue dans le cadre du programme Erasmus+ prévoit l'allocation d'une bourse Erasmus+ dont le montant est déterminé en fonction de la situation personnelle de l'étudiant et l'existence d'éventuelles autres sources de financement. Cette bourse peut ainsi être totale, partielle ou nulle.

Son montant mensuel est forfaitaire et varie en fonction du budget de l'établissement et du pays de destination, selon les règles d'utilisation du programme (220 à 320 € pour une mobilité d'études et 370 à 470 € pour une mobilité de stage).

L'EPHE-PSL, l'Université PSL et leurs partenaires bailleurs peuvent vous donner accès à [plusieurs autres bourses de mobilité et aides financières](#).



Attention :

Ces aides financières doivent être envisagées comme un complément à votre propre budget et ne peuvent en aucun cas le remplacer. Votre projet de mobilité doit être envisagé indépendamment de l'octroi d'une aide financière.

▼ Des aides sont-elles apportées aux étudiants en situation de handicap ?

Les personnes (étudiants ou personnels) en situation de handicap peuvent bénéficier d'une [bourse Erasmus+ spécifique](#), en complément de leur bourse de mobilité, qui est destinée à couvrir les frais supplémentaires engendrés par leur séjour en Europe (jusqu'à 100% des frais réels encourus).

▼ Quelle est la procédure à suivre pour candidater à un séjour Erasmus+ ?

Il est recommandé de faire acte de candidature auprès de la [Direction des relations internationales](#) de l'EPHE-PSL entre 6 mois et 1 an avant le début du séjour.

Etape 1 : avant la sélection

Quelle que soit votre niveau d'études, vous devez respecter le calendrier suivant :

- **mobilités d'études** : le 1er mars au plus tard pour les séjours devant se dérouler durant le premier semestre de l'année N+1 ou pour l'année complète. Le 15 septembre au plus tard pour les séjours devant se dérouler durant le second semestre de l'année N+1 ;
- **mobilités de stage** : au plus tard le 15 septembre et 2 mois minimum avant le départ en stage.

Le calendrier de notification des candidats sélectionnés à l'établissement d'accueil est variable selon chaque convention d'échange.

Outre les performances académiques de l'étudiant, la qualité scientifique du dossier et le soutien du tuteur ainsi que l'accord du coordinateur scientifique¹ de l'accord d'échange, la sélection, qui comporte une pré-sélection établie en concertation avec les responsables de formation², prend en compte la destination et l'organisme d'accueil choisis, la durée, ainsi que la nature du séjour (études ou stage), en soulignant son intérêt et sa nécessité dans le cursus en cours.

¹ **Coordinateur scientifique** : enseignant-chercheur étant à l'initiative de l'accord d'échange.

² **Responsables de formation** : responsables de master ou responsables de mention de doctorat.

Etape 2 : après la sélection

Une fois sélectionné, vous devez remplir et renvoyer le « Kit de mobilité Erasmus+ » d'études ou de stage qui vous sera adressé, composé de différents documents et procédures obligatoires pour valider votre échange, avant, pendant et après votre mobilité à la Direction des relations internationales : dri@ephe.psl.eu

- **Avant la mobilité** (chaque contrat doit être préalablement validé par la DRI avant toute signature) :
 - le **contrat de mobilité Erasmus+** : document stipulant les engagements de l'EPHE-PSL en tant qu'établissement d'origine et ceux de l'étudiant en tant que participant. S'y trouvent également les conditions qu'il faut respecter afin de recevoir l'allocation Erasmus+. Le contrat de mobilité doit être complété et signé par l'étudiant ainsi que par le représentant légal de l'EPHE-PSL ou son délégué ;
 - le **contrat pédagogique Erasmus+ pour les mobilités d'études ou de stage (learning agreement)** : ce document fait état du contenu du stage et/ou des cours que vous allez suivre durant votre séjour Erasmus (pour effectuer cette sélection, aidez-vous du site et des informations transmises par votre université d'accueil) ainsi que les cours équivalents à l'EPHE-PSL (ceux que vous auriez dû suivre selon votre maquette). Une fois rempli, vous devez le faire vérifier par la Direction des relations internationales ;
 - la **charte de l'étudiant Erasmus+** : à lire et à conserver, ce document récapitule les droits et les obligations de chaque partie – université d'envoi, université d'accueil et participant – à chaque étape de votre séjour Erasmus+ ;
 - Les **conditions générales** : document récapitulant les conditions générales du contrat de mobilité ;
 - les **résultats du test de niveau de langue**.
- **Pendant la mobilité** :
 - le **certificat d'arrivée** le cas échéant : document à faire signer à votre arrivée dans l'établissement d'accueil ;
 - le **contrat pédagogique Erasmus+ définitif** (ajustements possibles jusqu'à un mois après l'arrivée dans l'établissement d'accueil) : vos choix de cours sont validés par votre responsable de master et contresignés par la Direction des enseignements et de la vie étudiante.
- **Après la mobilité** :
 - l'**attestation de présence ou de stage** (de date à date) : document à faire signer à la fin de votre mobilité dans l'établissement d'accueil ;
 - le **relevé de notes** : à transmettre à votre gestionnaire de formation à la DEVE (copie à la DRI) ;
 - le **rapport de fin de séjour** (celui-ci vous sera demandé automatiquement par une procédure en ligne).

▼ Quand et comment remplir le dossier d'admission de l'université partenaire ?

Vous avez été affecté sur une mobilité. La Direction des relations internationales vous nomme officiellement auprès de l'université partenaire dans les délais impartis selon le calendrier de l'université partenaire.

Vous recevrez par courriel une procédure pour remplir un dossier de demande d'admission dans l'université d'accueil. Ce dossier devra être complété en respectant les dates limites d'inscription, qui varient d'une université à l'autre.

Une fois votre dossier envoyé puis accepté par l'université partenaire, une « lettre d'acceptation » vous sera directement adressée. N'engagez aucun frais (achat de votre billet d'avion, location, etc.) avant la réception de ce document.

▼ Comment me loger ?

Votre université d'accueil peut éventuellement vous proposer une chambre sur le campus ou vous aider à trouver un logement. Dans tous les cas, les frais de logement sont à votre charge.

▼ Dois-je souscrire à une assurance ?

Les étudiants sélectionnés pour une mobilité sur le territoire de l'Union européenne devront être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie. Ils devront aussi veiller à avoir souscrit une assurance de responsabilité civile et rapatriement (obligatoire seulement pour les mobilités de stage).

▼ Je suis un étudiant extra-communautaire, quelles sont les formalités de visa et de passeport ?

Les formalités d'obtention du visa varient d'un pays à l'autre. Consultez le plus tôt possible le site du [ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#) car certains documents prennent du temps à être délivrés.

En plus du visa pour pouvoir entrer et rester dans le pays de l'université d'accueil, vous devez être en possession d'un titre de séjour valable en France, le temps de votre mobilité (voire plus) pour pouvoir rentrer sur le territoire français à votre retour.

Si un passeport est nécessaire dans le pays dans lequel vous vous rendez, vous devrez veiller à ce que ce dernier soit valable pour la durée totale de votre séjour, voire plus.